



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Premier ministre : CERC

Question écrite n° 8438

## Texte de la question

M. Laurent Fabius appelle l'attention urgente de M. le Premier ministre sur l'erreur grave qui consisterait à supprimer le centre d'études des revenus et des coûts (CERC). Cet organisme, créé en 1966 et dont les compétences ont été élargies en 1976, mesure l'évolution du pouvoir d'achat des Français. Il a démontré depuis plusieurs années son objectivité et son utilité. Or un amendement parlementaire réputé d'origine gouvernementale vient à l'improviste de proposer sa transformation, en réalité sa dénaturation, sous des prétextes fallacieux. S'agit-il de sanctionner cet organisme pour son indépendance ? S'agit-il pour le Gouvernement actuel de se prémunir contre la publication de chiffres qui pourraient lui être défavorables ? S'agit-il de chercher à mettre fin au mandat de son président, économiste réputé ? Il lui demande d'abandonner ce projet critiquable à l'égard d'un institut de recherche économique d'une qualité et d'une utilité incontestables.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du Gouvernement sur les conséquences de l'amendement à la loi quinquennale sur l'emploi visant à substituer au Centre d'études des revenus et des coûts un conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts. Cette disposition vise à coordonner, systématiser et approfondir les efforts actuellement dispersés des différents organismes qui contribuent à une meilleure connaissance des revenus. Mais, surtout, elle a pour objet de confier au nouveau conseil des missions élargies à la connaissance des liens entre l'emploi et les revenus et à la formulation de recommandations de nature à favoriser l'emploi ; de mieux répondre aux préoccupations et aux besoins du Parlement en la matière ; de renforcer l'indépendance du nouveau conseil, laquelle est désormais garantie par la loi. Les objectifs imposent une réforme des structures héritées de l'actuel CERC. Le Gouvernement souhaite adopter rapidement le décret en Conseil d'Etat qui déterminera la composition et le fonctionnement du nouveau conseil. L'avenir des personnels du CERC doit être garanti et les dispositions les concernant feront l'objet d'une concertation élargie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabius Laurent](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8438

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Service du Premier Ministre

**Ministère attributaire :** Service du Premier Ministre

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 novembre 1993, page 4190

**Réponse publiée le :** 27 décembre 1993, page 4714